

Bulletin Municipal Les JOSELOIS

Vol. 18 - No 2 - 22 février 2019



*Pour la semaine de relâche,
participez aux différentes activités!*



23 février	Samedi Beauté
24 février	Brunch des Fermières
27 février	Déjeuner reconnaissance (Chambre de commerce)
1 ^{er} mars	Soirée Clair de lune
2 mars	Journée hivernale 100 % sports
4 mars	Baseball-poche et pétanque-atout (activités intergénérationnelles)
5 mars	Une journée au Musée (activité)
6 mars	Ciné-congé

7 mars	Bingo (activité intergénérationnelle)
8 mars	Cabane à sucre sur glace
9 mars	Plaisirs d'hiver (activité)
11 mars	Séance ordinaire du conseil
12 mars	Réunion des Chevaliers de Colomb
13 mars	Réunion du Cercle de Fermières
17 mars	Déjeuner-bénéfice (Chevaliers de Colomb)
20 mars	Réunion des Filles d'Isabelle
21 mars	Heure du conte

Calendrier
des événements



Mot du maire

Parlons déneigement!

Joseloises, Joselois bonjour!

Comme tous le savent de façon évidente... nous vivons dans un milieu nordique. Notre Ville possède et entretient environ 100 kilomètres de rues et de routes, dont la moitié est pavée et l'autre moitié non pavée. Pendant l'hiver, l'entretien du réseau routier est la principale priorité de notre service de travaux publics.

Pour maintenir une utilisation sécuritaire de nos rues et routes, notre équipe de déneigement a établi une série de critères et de procédures afin d'avoir en place une stratégie globale d'intervention. Ces procédures ne sont pas statutaires, elles doivent être des plus flexibles afin de s'adapter aux conditions climatiques et aux sursauts d'humeur de Mère Nature.

Pour ce faire, le personnel est constamment à l'écoute des prévisions météorologiques, mais il faut bien se rappeler que ce sont des « PRÉVISIONS ». Lorsque des changements météorologiques surviennent, le temps dont le personnel dispose pour réagir et s'adapter est souvent minime, voire inexistant.

En plus, certains aspects de notre territoire rendent la tâche encore plus complexe :

- Nous vivons dans une vallée, donc une importante partie de nos rues sont en pente;
- Nous avons un secteur urbain et un secteur rural;
- Une partie du secteur urbain comporte des rues très étroites;
- En même temps, les précipitations ne sont pas les mêmes d'un secteur à l'autre;
- Lors de forts vents, certaines zones sont pratiquement fermées par la poudrerie tandis que d'autres ne sont pas affectées;
- Dans certaines rues, il faut ramasser la neige par manque d'espace.

Nous vivons dans un pays nordique, je l'ai mentionné plus haut. Ce n'est pas nouveau, ça fait des millions d'années que c'est comme cela et la situation ne s'améliorera pas avec les changements climatiques que l'on connaît.

Alors Joseloises, Joselois, soyons un peu plus patients, adaptions nos habitudes de vie et de conduite automobile aux conditions hivernales et apprécions à sa juste valeur, l'ensemble du travail de nos gens des travaux publics. Je peux vous affirmer que tous les efforts sont déployés afin de vous offrir des rues et routes sécuritaires!

Pierre Gilbert, maire

Séance du conseil du 11 février 2019 :

- Des commandites ont été accordées au Club de patinage Axel inc. et à l'école de danse Dan-Zaa respectivement au montant de 300\$ et 310\$ afin de les aider financièrement dans leur spectacle annuel et leur compétition d'envergure.
- De l'aide financière a été accordée au Club Les Amis Joselois, Les Chevaliers de Colomb et le Cercle de Fermières afin de les soutenir dans leurs activités 2019.
- Une entente a été conclue avec Hydro-Québec afin de prolonger le réseau électrique dans le développement du Vallon.

Pour plus de détails, consultez le site Internet de la Ville au www.vsjb.ca.

Prochaine séance ordinaire : le lundi 11 mars 2019 à 20 h, à l'hôtel de ville (porte P4).



Information municipale

Le premier versement des taxes municipales sera le 14 mars 2019.



Nouveau membre du personnel

Un nouveau membre s'est joint à notre équipe!

M. Ridha Miraoui a été engagé au poste d'opérateur de systèmes de traitement des eaux, au service des travaux publics.

Nous lui souhaitons la bienvenue dans l'équipe de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.



Offres d'emplois estivaux 2019 – emplois étudiants

En période estivale, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce offre plusieurs emplois étudiants. Vous pouvez les consulter et postuler dès maintenant en vous rendant au www.vsjb.ca!

PROGRAMME D'IMPÔT DES BÉNÉVOLES 2019

Ce programme s'adresse aux personnes à revenu modeste qui désirent faire compléter leurs rapports d'impôts tout à fait gratuitement par des bénévoles qui ont reçu une formation appropriée. Leur discrétion vous est assurée.

Pour : Les résidents de Saint-Joseph et quelques paroisses avoisinantes qui répondent aux critères d'admissibilité énumérés ci-dessous.

Où : Chalet du Parc municipal de Saint-Joseph au 57, rue Martel.

Quand : Les jeudis 14, 21 et 28 mars et le jeudi 4 avril, de 13 h 30 à 16 h.

Critères d'admissibilité (revenu maximal) :

Une personne seule : 25 000 \$

Un couple : 30 000 \$

Un adulte avec un enfant : 30 000 \$

Chaque personne à charge supplémentaire : 2 000 \$

Le montant en revenus d'intérêts ne doit pas dépasser 1 000 \$ en aucun cas.

Les déclarations de revenus des personnes suivantes ne seront pas remplies :

- les personnes décédées ;
- les personnes en faillite ;
- les personnes ayant des gains ou des pertes en capital, un revenu de travail indépendant (sauf dans certains cas, par exemple si le revenu est de moins de 1 000 \$) ou de location, ou encore des dépenses d'emploi ;
- les personnes qui ont vendu leur résidence principale durant l'année.

Organisme responsable : La Société St-Vincent-de-Paul de Saint-Joseph-de-Beauce.

N.B. Apportez tous vos documents y compris les formulaires d'impôts de l'année précédente.

***TOUS VOS DONS SERONT REMIS À LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL de Saint-Joseph.**

Jacques Vachon, responsable, au 418 397-4173



Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public
Assemblée publique de consultation

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement 627-10-19 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à créer et revoir les limites de certaines zones municipales, à créer et modifier certaines grilles des spécifications, à préciser certaines définitions, à ajouter et modifier certains articles et à légiférer concernant la vente et la production de cannabis

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire qui s'est tenue le 11 février 2019, le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le premier projet de règlement 627-10-19 modifiant le Règlement de zonage 627-14. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le **4 mars 2019, à compter de 18h30**, à la salle du conseil municipal, située au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement 627-10-19 peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.vsjb.ca à la section *Ville/Règlements/Projets de règlement* et au bureau de l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, durant les heures d'ouverture normales du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 13^e jour de février 2019
Danielle Maheu, greffière

Les Joselois, édition du 22 février 2019



Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public
Assemblée publique de consultation

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement suivant :

Projet de règlement 627-11-19 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre la réalisation de travaux sur les lots 3 875 984, 5 088 804 et 5 088 805 du cadastre du Québec

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire qui s'est tenue le 11 février 2019, le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le projet de règlement 627-11-19 modifiant le Règlement de zonage 627-14. Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le **4 mars 2019, à compter de 19h00**, à la salle du conseil municipal, située au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement 627-11-19 peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.vsjb.ca à la section *Ville/Règlements/Projets de règlement* et au bureau de l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, durant les heures d'ouverture normales du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 13^e jour de février 2019
Danielle Maheu, greffière

Les Joselois, édition du 22 février 2019



Information municipale



Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

Avis public est, par la présente, donné conformément aux dispositions de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a aliéné les biens ci-dessous mentionnés autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques.

Bien aliéné	Acquéreur	a) Numéro de la décision – Ville b) Date de la transaction c) Prix (taxes en sus) d) Numéro du bureau de la publicité des droits
Vente Lots : 6 160 152 et 6 160 155 Avenue Guy-Poulin	Transport F. Routhier inc. 730, avenue Guy-Poulin Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0	a) 2018-04-99 b) 30 avril 2018 c) 32 270,32 \$ d) 23 793 460

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, le 31 janvier 2019
Danielle Maheu, greffière

Les Joselois, édition du 22 février 2019



Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

Avis vous est par les présentes donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce que le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche lors de sa séance régulière tenue le 14 novembre 2018 a adopté le « Règlement numéro 202-18 régissant sur les compétences de la MRC Robert-Cliche en matière de vidange des boues de fosses septiques pour l'ensemble des municipalités locales de son territoire ».

Toute personne qui désire prendre connaissance du présent règlement peut le faire en s'adressant au bureau de la MRC Robert-Cliche et de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce aux heures normales d'affaires.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 31^e jour de janvier 2019
Danielle Maheu, greffière

Les Joselois, édition du 22 février 2019



Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 11 mars 2019, à vingt heures (20h00) heure locale, les demandes de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage seront soumises au conseil pour approbation. À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à ces demandes.

Les dérogations suivantes sont demandées :

Propriété située au 680, rue des Boisés-Dulac à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 846 812 du Cadastre du Québec, zone Rr-117.

- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la largeur maximale de l'allée d'accès à 14,65 mètres alors que la norme maximale est fixée à 7,5 mètres, permettant ainsi l'agrandissement de l'allée d'accès à la voie publique.

Propriété située au 905, avenue du Castel à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 614 du Cadastre du Québec, zone H-50.

- Dérogation à l'article 118 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la marge de recul avant à 9,70 mètres alors que la norme est fixée à 8,37 mètres, permettant ainsi la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Propriété située au 1092, rang Sainte-Suzanne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 080 du Cadastre du Québec, zone Ad-114.

- Dérogation à l'article 119 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul avant à 9,44 mètres alors que la norme est fixée à 14,42 mètres, permettant ainsi la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 14^e jour de février 2019
Danielle Maheu, greffière

Les Joselois, édition du 22 février 2019



Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 11 mars 2019, à vingt heures (20h00) heure locale, la demande de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de lotissement et des dispositions du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation. À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande.

Les dérogations suivantes sont demandées :

Propriété située au 960, avenue Boulet à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 292 404 du Cadastre du Québec, zones M-39 et H-54.

1. Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement n° 617-14 visant à réduire la largeur minimale du lot projeté 6 296 573 à 3,23 mètres alors que la norme à respecter est décrite au second alinéa de ce même article, permettant ainsi d'effectuer une opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 5 292 464 ;
2. Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement n° 617-14 visant à réduire la profondeur minimale du lot projeté 6 296 573 à 17,04 mètres alors que la norme à respecter est décrite au second alinéa de ce même article, permettant ainsi d'effectuer une opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 5 292 464 ;
3. Dérogation à l'article 104 du règlement de zonage n° 627-14 visant à permettre l'utilisation de polyéthylène ou d'un matériau semblable en guise de revêtement de toiture pour le bâtiment accessoire résidentiel (abri d'auto) alors que la norme édictée au règlement prohibe ce type de matériau, permettant ainsi de rendre conforme le bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 572 ;
4. Dérogation à l'article 104 du règlement de zonage n° 627-14 visant à permettre l'utilisation de polyéthylène ou d'un matériau semblable en guise de revêtement de toiture pour le bâtiment accessoire commercial (abri d'auto) alors que la norme édictée au règlement prohibe ce type de matériau, permettant ainsi de rendre conforme le bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;
5. Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la marge de recul avant à 36,59 mètres alors que la norme maximale est fixée à 3 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal commercial déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;
6. Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 visant à diminuer la marge de recul arrière à 0 mètre, du segment commun avec le lot projeté 6 296 572, alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal commercial déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;
7. Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 visant à diminuer la marge de recul arrière à 1 mètre, du segment commun avec le lot 3 874 683, alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal commercial déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;
8. Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire résidentiel (création à partir de la partie « bureaux » du garage) à 0,57 mètre alors que la norme est fixée à 1 mètre pour les murs sans ouvertures et à 1,5 mètres pour les murs avec ouvertures, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 572 ;
9. Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire résidentiel (création à partir de la partie « bureaux » du garage) à 0 mètre alors que la norme est fixée à 1 mètre pour les murs sans ouvertures et à 1,5 mètres pour les murs avec ouvertures, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 572 ;
10. Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire résidentiel (abri d'auto) à 0 mètre alors que la norme est fixée à 1 mètre pour les murs sans ouvertures et à 1,5 mètres pour les murs avec ouvertures, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 572 ;



Information municipale

11. Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire résidentiel (abri d'auto) à 0 mètre alors que la norme est fixée à 1 mètre pour les murs sans ouvertures et à 1,5 mètres pour les murs avec ouvertures, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 572 ;
12. Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la superficie maximale d'un bâtiment accessoire résidentiel (création à partir de la partie « bureaux » du garage) à 27,7 mètres carrés alors que la norme est fixée à 25 mètres carrés, permettant ainsi de rendre conforme le bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 572 ;
13. Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la superficie maximale d'un bâtiment accessoire résidentiel (abri d'auto) à 50,1 mètres carrés alors que la norme est fixée à 50 mètres carrés, permettant ainsi de rendre conforme le bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 572 ;
14. Dérogation à l'article 160 du règlement de zonage n° 627-14 visant à permettre la localisation d'un bâtiment accessoire commercial (abri d'auto) dans la projection de la façade du bâtiment principal donnant sur la rue, permettant ainsi de rendre conforme le bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;
15. Dérogation à l'article 161 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire commercial (remise pour pneus, sur pilotis) à 0,18 mètre alors que la norme est fixée à 1 mètre pour les murs sans ouvertures et à 1,5 mètres pour les murs avec ouvertures, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;
16. Dérogation à l'article 161 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire commercial (garage pour pièces automobiles, sur pilotis) à 0,38 mètre alors que la norme est fixée à 1 mètre pour les murs sans ouvertures et à 1,5 mètres pour les murs avec ouvertures, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;
17. Dérogation à l'article 161 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire commercial (garage pour bateau) à 0 mètre alors que la norme est fixée à 1 mètre pour les murs sans ouvertures et à 1,5 mètres pour les murs avec ouvertures, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;
18. Dérogation à l'article 161 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire commercial (garage pour bateau) à 0 mètre alors que la norme est fixée à 1 mètre pour les murs sans ouvertures et à 1,5 mètres pour les murs avec ouvertures, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;
19. Dérogation à l'article 161 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire commercial (abri d'auto) à 0 mètre alors que la norme est fixée à 1 mètre pour les murs sans ouvertures et à 1,5 mètres pour les murs avec ouvertures, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;
20. Dérogation à l'article 161 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire commercial (abri d'auto) à 0 mètre alors que la norme est fixée à 1 mètre pour les murs sans ouvertures et à 1,5 mètres pour les murs avec ouvertures, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;
21. Dérogation à l'article 181 du règlement de zonage n° 627-14 visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée à 1,62 mètre des limites du terrain alors que la norme est fixée à 2 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'implantation de la piscine déjà existante sur lot projeté 6 296 572 ;
22. Dérogation à l'article 188 du règlement de zonage n° 627-14 visant à ne pas faire l'installation d'une clôture opaque ou d'une haie entre le terrain constitué du lot projeté 6 296 573 occupé par un usage du groupe d'usages « C – Commerce de consommation et de services » et le terrain constitué du lot projeté 6 296 572 occupé par un usage du groupe d'usages « H – Habitation », alors que la norme édictée rend obligatoire l'installation d'une clôture opaque ou d'une haie entre deux terrains adjacents qui font partie de ces groupes d'usages ;
23. Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la largeur minimale de l'allée d'accès bidirectionnelle à 3,23 mètres alors que la norme minimale d'une allée d'accès bidirectionnelle pour un usage autre qu'un usage du groupe « H – Habitation » est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de rendre conforme l'allée d'accès déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;
24. Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis à 5 cases alors que la norme établie fixe le total à 8 cases, permettant ainsi de desservir le bâtiment principal commercial déjà existant sur le lot projeté 6 296 573 ;

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 14^e jour de février 2019
Danielle Maheu, greffière

Les Joselois, édition du 22 février 2019



Demande de permis ou de certificat d'autorisation

Vous prévoyez effectuer des travaux qui nécessitent l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation ou vous désirez simplement obtenir de l'information relative à la réglementation applicable sur le territoire de la Ville?

Étant donné le grand nombre de demandes prévues pour la période estivale, nous vous invitons à nous informer de vos projets le plus tôt possible. Ainsi, vous pourrez bénéficier d'une **tarification réduite**. Il nous fera plaisir de vous aider à cheminer dans votre démarche. Néanmoins, **il faut prévoir entre 15 et 30 jours pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation**.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement au **418 397-4358, poste 236**.



**N'oubliez pas
d'avancer
l'heure et de
changer vos piles
dans la nuit
du 9 au 10 mars
2019!**



ABONNEZ-VOUS À COBARIC - UN OUTIL DE SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR LA POPULATION!

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, COBARIC ainsi que les villes concernées, ont mis en place un service gratuit d'abonnement aux alertes de variation du niveau de la rivière Chaudière. Pour adhérer à cet outil,

vous devez aller sur notre site Internet au **[www.vsjb.ca/système de surveillance de la rivière Chaudière](http://www.vsjb.ca/système_de_surveillance_de_la_rivière_Chaudière)** et cliquez sur le bouton **abonnement**.

Une fois le formulaire complété, vous recevrez, selon la ville choisie, un courriel d'alerte lorsque le niveau de la rivière est croissant et qu'il atteint l'un des seuils suivants :

Fermeture de la route 276 et du pont de la rivière Chaudière (147.30)

Inondation mineure (147.90)

Inondation moyenne (148.30)

Inondation majeure (149.50)

• **Prendre note que les niveaux mentionnés représentent l'état de la rivière Chaudière pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce seulement.**

En plus du courriel, vous pouvez également inscrire **un numéro de téléphone cellulaire** auquel vous sera transmis un message texte lors de l'émission d'un avis.

Cet outil est un complément essentiel au Système de surveillance de la rivière Chaudière déjà en fonction. L'abonnement est **valide pour une période de 6 mois**, période à laquelle une nouvelle inscription doit être refaite.

Vous pouvez vous inscrire en tout temps!

Alain Busque, directeur de la sécurité civile



Déneigement *Règlement 311-97*

Il est interdit de déposer ou de permettre que soit déposé sur un trottoir, sur la chaussée de la rue, dans un passage public ou sur une place publique, de la terre, du gravier, du sable ou de la neige.

Il est interdit de déposer la neige de votre entrée à proximité d'une borne-fontaine.

Il est interdit de transporter de la neige sur un terrain voisin. Toute neige ramassée par camion doit être transportée au site des neiges usées.

Pour répondre aux critères de sécurité et faciliter le déplacement des véhicules d'urgence, nous traitons prioritairement les grandes artères et les rues à forte pente. L'épandage de fondant et d'abrasif est utilisé.

Pour faciliter le déneigement, veuillez s'il vous plaît ne pas dépasser la limite de votre terrain lorsque vous placez vos bacs d'ordures ou de recyclage sur le bord du chemin lors des journées de cueillette.

Si votre propriété est endommagée accidentellement par les équipements de déneigement, ce qui se produit particulièrement en début de saison quand la mince couverture de neige réduit la visibilité, vous pouvez signaler ces incidents en communiquant avec nous au 418 397-4358, poste 221. Les travaux de réparation seront effectués dans les meilleurs délais après la fonte des neiges.

Merci de votre collaboration!



Localisation des défibrillateurs (DEA)

À Saint-Joseph-de-Beauce, il y a 8 défibrillateurs externes automatisés (DEA). L'utilisation d'un défibrillateur en cas d'urgence, permet de détecter le rythme cardiaque d'une personne inconsciente en donnant un choc au cœur afin d'arrêter la fibrillation.

Voici les endroits dans la Ville :

- 1- **Aréna au 713, avenue Robert-Cliche;**
- 2- **École secondaire Veilleux au 695, avenue Robert-Cliche;**
- 3- **Église;**
- 4- **Le 165-T GYM au 165, Côte Taschereau;**
- 5- **Palais de Justice au 795, avenue du Palais;**
- 6- **Chalet du parc municipal au 57, rue Martel;**
- 7- **Villa du Moulin au 840, avenue du Moulin;**
- 8- **Caserne au 125, rue Drouin – (dans le camion d'unité d'urgence 803).**

Alain Busque, directeur de la sécurité civile



Stationnement interdit

Le règlement 471-95 concernant la circulation publique et le stationnement stipule à l'article 8.3.2 qu'il est interdit à tout conducteur de stationner un véhicule dans une rue, sur une place publique ou dans un parc de stationnement que la Ville offre au public de **minuit à 7 h du matin, entre le 1^{er} novembre d'une année au 1^{er} avril de l'autre année**, sauf aux endroits désignés.

Veuillez prendre note qu'en ne respectant pas le présent règlement, vous êtes passible d'une amende. En effet, depuis le début de l'hiver, 21 constats d'infraction ont été émis à ceux qui ont stationné leur véhicule dans la rue entre minuit et 7h le matin.

En plus des constats d'infraction émis, les opérations de déneigement sont grandement perturbées puisque la machinerie doit contourner les véhicules et repasser de nouveau dans la même rue, et ce, à la fin de l'opération.

*Bulletin municipal - Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec 2019 ISSN 1705-9518*



Concours recevoir uniquement mes comptes de taxes en ligne : c'est gagnant!

Courrez la chance de gagner 50 \$ d'achats joselois en étant abonné à « **Recevoir uniquement mes comptes de taxes en ligne** ». Ainsi, dès 2020, vous pourriez recevoir votre compte de taxes en ligne **seulement**.

Pour y participer, vous n'avez qu'à :

- Avoir un compte citoyen Voilà!;
- Dans l'onglet Propriété, inscrire votre ou vos propriétés;
- Activer la fonction Recevoir uniquement mes comptes de taxes en ligne pour chacune des propriétés inscrites (vous devez avoir en main votre compte de taxes pour entrer les renseignements demandés).

Un premier tirage aura lieu le 15 mars 2019 et un deuxième tirage, le 5 avril 2019.

Pour vous aider dans votre inscription, n'hésitez pas à consulter la procédure disponible au www.vsjb.ca.

Voilà!, une solution intelligente et écoresponsable!



L'ARTERRE
Accompagner · Jumeler

les entrepreneurs agricoles

La MRC de Robert-Cliche a adhéree au service L'ARTERRE afin de pouvoir l'offrir à tous les propriétaires et résidents de son territoire! **Ce service facilite le jumelage entre aspirants- agriculteurs et propriétaires en offrant un accompagnement personnalisé.** L'établissement en agriculture est un processus long et ardu. Le service L'ARTERRE vise donc à valoriser l'apport primordial des propriétaires ou des producteurs agricoles qui souhaitent contribuer à l'implantation d'un nouvel entrepreneur dans votre milieu. **Ainsi, vous êtes producteur agricole et vous pensez à la retraite mais vous n'avez pas de relève? Vous avez une terre qui n'est pas cultivée, que vous pourriez louer ou vendre? Vous cherchez un partenaire pour faire croître votre entreprise? L'ARTERRE est exactement ce qu'il vous faut!** L'agente de maillage, basée dans les bureaux de la MRC, à Beauceville, s'occupera de valider avec vous quels sont vos besoins, de tracer les contours de votre proposition.

Vous souhaitez vous établir en agriculture et êtes à la recherche d'une entreprise, d'un partenariat ou d'une superficie à cultiver? L'ARTERRE c'est aussi pour vous! L'agente de maillage fait également le recrutement d'aspirants, agriculteurs ou producteurs forestiers, qui souhaiteraient s'établir sur le territoire. Elle devra aussi valider le sérieux de leur projet et les référer aux bonnes ressources au besoin afin de s'assurer de la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole.

Ce projet, qui a vu le jour depuis peu, est accueilli favorablement par tous les acteurs du milieu. Il s'agit d'un projet rassembleur qui fait l'unanimité. L'ARTERRE est maintenant présent dans près de 50 MRC, ce qui couvre la majorité du territoire agricole de la province. La force de ce réseau contribuera au dynamisme socio-économique de la région! L'ARTERRE, Entreprendre et poursuivre vos rêves dans Robert-Cliche.

Pour information, contacter Mme Corinne Tardif-Paradis, agente de maillage au 418 241-9760 ou par courriel à corinne.ca@arterre.ca



CAPSULE INFOS-AÎNÉS

Mythe ou réalité ? Les personnes âgées ne peuvent pas améliorer leur autonomie. MYTHE. Il s'agit là d'un « gros mythe » même chez les professionnels du vieillissement, selon le professeur Yves Couturier.

« Imaginez votre père de 90 ans, qui n'a jamais fait de sport de toute sa vie. Si à 90 ans, il fait un programme d'activités physiques adapté à sa condition, il va augmenter son espérance de vie et sa qualité de vie. [...] Il y a toute une philosophie qui s'appelle en anglais le « restorative care ». Plutôt que de gérer la décroissance ou le déclin, c'est comment on peut soutenir le développement des personnes, même au grand âge. »

Source : Radio Canada



**L'activité parfaite
pour faire de l'exercice
selon ses capacités,
c'est la VIACTIVE.**

- Une opportunité pour les 50 ans et plus de bouger en groupe ;
- Conçu par des professionnels en activité physique et animé par des bénévoles formés ;
- Gratuit et près de chez-vous.

C'est quand ?

Tous les premiers mercredis du mois et les autres jeudis du mois. Le tout se déroule en après-midi.

Si je veux m'inscrire ou avoir de l'information, je fais quoi ?

J'appelle au 418 397-6409 et je demande M. Marcel Cliche, président de la FADOQ de Saint-Joseph-de-Beauce.

FADOQ **Club Les Amis Joselois**



Au Centre communautaire

Prendre note que durant la semaine de relâche, le Club Les Amis Joselois (Fadoq) tiendra des activités intergénérationnelles. Le lundi 4 mars (baseball-poche et pétanque-atout) et le jeudi 7 mars (bingo). Une invitation spéciale est lancée à tous les jeunes accompagnés d'un parent. Pour information, contactez M. Marcel Cliche au 418 397-6409.

Voyage aux Remparts de Québec : le dimanche 3 mars 2019, départ de Saint-Joseph à 13 h pour le Centre Vidéotron pour la partie contre les Drakkar de Baie-Comeau à 15 h. Vous assisterez à la partie dans une section réservée. Pour information: contactez Marcel au 418 397-6409 ou d'Yvon au 418 397-5447.

Baseball-poche et pétanque-atout : tous les lundis après-midi à 13 h.

Bridge : tous les lundis soir à 19 h. Pour information: Patricia au 418 397-6538.

Bridge (pratique) : tous les jeudis soir à 19 h, au Salon des Aînés. Pour information: Diane Jacques au 418 397-5287

Tournoi de cartes : tous les mardis après-midi à 13 h.

Jeu de palets (schuffleboard) : tous les mardis et jeudis soir à 17 h 45.

Viactive : le premier mercredi du mois et ensuite tous les jeudis à 13 h 30.

Bingo : le jeudi 7 mars, à 13 h.

Mini-bingo : le jeudi 21 mars à 13 h au Salon des Aînés.

Billard : tous les jours, pour information: Marcel Doyon au 418 397-6601.

Quilles : les mercredis après-midi à 12 h 30, à Beauceville. Pour information: Marquis au 418 397-6979.

Salon des Aînés ouvert tous les mercredis, samedis et dimanches après-midi de 13 h à 16 h. Pour information: Anita Lambert 418 397-5460.

Pour information, consultez leur site Internet au club.fadoq.ca/L011 ou leur page Facebook : Les Amis Joselois.



 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
ST-JOSEPH-DE-BEAUCE vous présente votre

DÉJEUNER Conférence

27 février 2019

M. Robert Veilleux
BARBIER / COIFFEUR
PROPRIÉTAIRE



Conférence au restaurant Le Journal
de Saint-Joseph-de-Beauce de 7h15 à 9h

20\$ membre 25\$ non-membre
Confirmez votre présence par courriel au admin@ccstjoseph.com
ou au 418-209-8965



À la
bibliothèque
du Vieux-
Couvent....

Nouveaux best-sellers

À même la peau / Lisa Gardner
La lettre d'amour interdite / Lucinda Riley
Les roses de Hartland / Nikola Scott

Consultez leur site Internet au
[www.mabibliotheque.ca/
saint-joseph-de-beauce](http://www.mabibliotheque.ca/saint-joseph-de-beauce)
Pour information : 418 397-6160

Heure du conte

Viens écouter une belle histoire
à la bibliothèque du Vieux-Couvent,
le **jeudi 21 mars à 18 h 30!**
Pour les enfants de 3 à 6 ans.



Café-rencontre avec des auteurs

Voici l'identité des trois
merveilleux auteurs que
nous accueillerons dans le
cadre des cafés-rencontres
où dédicaces et discussions
seront à l'honneur.

Le 10 avril : M. Jean-Pierre Charland
Le 15 ou 21 mai : M. Patrick Senécal
Le 5 juin : M. Daniel Lessard

Détails à venir sur notre page Facebook ainsi que
sur le site Internet de la Ville au www.vsjb.ca.

Atelier littéraire avec Dominic Bellavance

Le samedi 23 février de 10 h à 11 h 30 à
la salle d'animation de la bibliothèque du
Vieux-Couvent aura lieu une activité gra-
tuite pour les 13 ans et plus. Cette activité
permet d'apprendre à créer un plan litté-
raire défini, à développer son imagination,
à structurer ses idées, pour qui sait, peut-
être devenir un futur écrivain.

Inscription requise par téléphone au
418 397-4358, poste 238 ou par courriel à
s.pare@vsjb.ca.

Soirées café et jeux de société

À la salle d'animation de la Bibliothèque du Vieux-Couvent, de 18 h 30 à 20 h 30, des jeux de société sont à votre disposition pour jouer calmement, tout en y prenant un café ou un thé! Il est également possible de venir prendre un moment pour faire ses devoirs ou un travail d'équipe! Au plaisir de vous y voir! C'est pour tous et c'est gratuit!



Loisirs et vie communautaire



MUSÉE
MARIUS-BARBEAU

Expositions Corps et Âmes d'Alain Lapierre et Philippe Pallafray – 24 février au 12 mai 2019

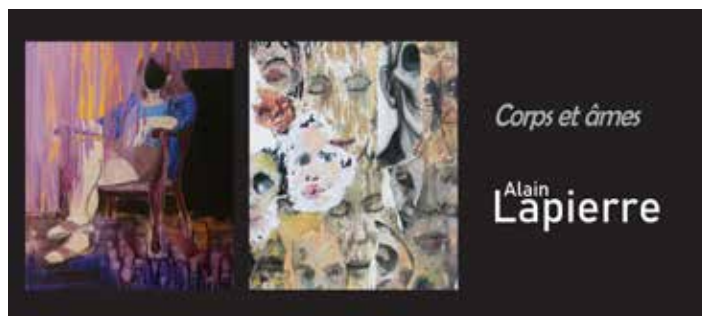
Deux expositions tout en contrastes, deux perceptions du monde, transmises par des moyens et des techniques fort différentes. Vernissage dimanche 24 février à 13h30.

Une journée au Musée pendant la relâche ! (5 à 12 ans) – Mardi 5 mars de 9h15 à 16h

- Activités originales et éducatives vous attendent !
Consultez la programmation de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour tous les détails ou appelez-nous au 418 397-4039.

N'oubliez pas que le premier dimanche de chaque mois l'accès au musée est gratuit... Profitez-en !

Pour information, communiquez au 418 397-4039 ou consultez leur site Internet au www.museemariusbarbeau.com.



La Tablée Richelieu – 6^e édition

Franc du succès des cinq éditions précédentes de la Tablée Richelieu, il ne pouvait en être autrement de ses membres que de poursuivre l'aventure. C'est pourquoi les membres du Club Richelieu tiennent à informer les gens de Saint-Joseph, ainsi que ceux des municipalités environnantes, que la sixième

édition de ce souper gastronomique aura lieu cette année le 4 mai prochain, à l'école secondaire Veilleux.

Cet évènement majeur accueillera encore cette année plus de trois cents convives, qui en toute amitié commenceront leur soirée par le traditionnel cocktail de bienvenue. De plus, un encan silencieux permettra à ceux qui le désireront de tenter leurs chances sur des items de valeur et de qualité. Le groupe musical Starfish quant à lui s'assurera de l'ambiance festive où la danse sera de la partie.

Bref, une soirée qui se voudra inoubliable, tout en sachant que ses participants auront contribué aux œuvres du Club Richelieu de Saint-Joseph où les bénéfices recueillis iront à l'aide à la jeunesse.

Soyez attentifs, les billets seront bientôt mis en vente ...





Cercle de Fermières

Le Cercle de Fermières vous invite à sa réunion mensuelle qui aura lieu le mercredi 13 mars 2019 à 19 h, au Centre communautaire (local 200). Présentation du rapport de l'année.

En février également, l'Exposition et le brunch des Fermières les 22, 23 et 24 février prochain.

Suivez-nous sur Facebook : Cercle de Fermières St-Joseph Bce
Pour information, composez le 418 397-4821

Bienvenue à toutes!



Exposition du Cercle de Fermières
Saint-Joseph-de-Beauce

Invitation à toute la population
les 22, 23 et 24 février 2019

	EXPOSITION D'ARTISANAT	BRUNCH
Quand?	Vendredi 22 février 16 h à 20 h Samedi 23 février 10 h à 16 h Dimanche 24 février 9 h à 14 h	Dimanche 24 février 9 h à 12 h
Coût?	Gratuit	Adulte : 15\$ Enfant de 5 à 12 ans : 8\$ Moins de 5 ans : Gratuit
Où?	Local 304	Local 200
	Centre communautaire au 135, rue Ste-Christine	
	Billets pour le brunch disponibles sur place ou auprès de Pauline Lessard au 418 397-5831 et des membres du conseil	

Une belle occasion pour faire de jolies trouvailles et visiter notre local des métiers.

On vous attend en grand nombre!

Venez vous procurer un rallye-dictionnaire pour 10\$



Mouvement des Femmes Chrétiennes

Le Mouvement vous invite à sa réunion mensuelle le **mercredi 27 mars 2019 à 13 h 15**, au sous-sol du Presbytère. La réunion a pour thème « Muscler votre cerveau ».

Bienvenue aux membres et aux non-membres!

Pour information : Mme Claudette Labbé, présidente au 418 397-5880



Les Filles d'Isabelle
CERCLE CLAIRE JOLIET
de Saint-Joseph-de-Beauce

Réunion mensuelle, **mercredi 20 mars 2019**, au Centre communautaire.

Assemblée régulière;
Activité : Fête de la St-Valentin.

Information : Gaétane Lessard, régente, 418 397-6979



UN PARCOURS À TON IMAGE

COMPLÈTE TA DEMANDE D'ADMISSION DÈS MAINTENANT

1 CÉGEP
3 CAMPUS
18 PROGRAMMES

cegepbqa.qc.ca
f i n



LE CONCOURS FORT EN FAMILLE SE CONTINUE!

Comment participer?

1. Remplissez le formulaire d'inscription obligatoire disponible au www.vsjb.ca;
2. Construisez votre forteresse dès maintenant! Vous avez jusqu'au 12 mars 2019 pour la construire! Consultez les critères de construction et de sélection au www.vsjb.ca;
3. Une fois construite, prenez-la en photo de tous ses angles (intérieure, extérieure, de jour, de soir) et envoyez vos photos par courriel à info@vsjb.ca avant le 12 mars 2019!

Un jury sélectionnera trois gagnants!

Dévoilement des gagnants le 12 mars 2019 via notre page Facebook.

Prix de participation pour tous!

Escadron 881 – Les cadets de la Chaudière-Appalaches récompensés

Les 25 et 26 janvier dernier, à la Polyvalente Saint-Georges de Saint-Georges, avait lieu la 42^e édition des jeux des Cadets de Chaudière-Appalaches, la cérémonie de remise des médailles a eu lieu le 26 janvier sous la présidence de Monsieur Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce.

Près de 350 cadets des 11 unités de cadets de Chaudière-Appalaches participaient à ces Jeux. Lors de cette fin de semaine, quatre disciplines étaient à l'honneur : le volley-ball, le kinball, le soccer extérieur et le pentathlon des neige. Les jeunes se pratiquent depuis plusieurs semaines afin de remporter le trophée des jeux ou de se démarquer par leur esprit sportif.

Le Trophée des Jeux est remis à l'unité de cadets qui a accumulé le plus de victoires durant les compétitions. L'escadron 881 de St-Joseph est reparti avec ce trophée. La deuxième position est allée à l'escadron 890 et la troisième position au corps de cadets 2625, tous deux de St-Georges.

Le Programme des cadets du Canada encourage la bonne forme physique chez les jeunes. Il est offert gratuitement aux jeunes de 12 à 18 ans. Les événements du même genre que celui-ci sont fortement encouragés au sein du mouvement, afin de favoriser l'esprit d'équipe et de créer des liens avec d'autres jeunes.

Pour voir les photos de l'événement, vous pouvez aller sur le groupe Facebook des Jeux des Cadets: www.facebook.com/groups/739899066208425/

Samedi Beauté

**Le samedi 23 février 2019, à 10 h,
au chalet du Parc municipal**

Trucs et conseils offerts par Cathryna Styliste. Découverte des différents types de silhouettes et les conseils pour chacune, informations personnalisées pour les participants et analyse des tendances février/mars.

Coût : 5 \$/personne payable, sur place en argent.





La Monnaie de la pièce

UNE COMÉDIE DE DIDIER CARON & ROLAND MARCHISIO
ADAPTÉE PAR BENOÎT BRIÈRE, MARTIN DRAINVILLE ET LUC GUÉRIN
MISE EN SCÈNE : NATHALIE BRUNELLE

Avec: Elisabeth Lessard, Mathieu Doyon, Julio Pouliot, Caroline Doyon, David Fortin, Isabelle Lessard, Jean-François Routhier et Nathalie Brunelle



Adulte : 20 \$
12 ans et moins : 10 \$



Jour : 418 397-1414
Soir et fin de semaine :
418 397-4204



Théâtre de l'hôtel de ville
843, Ave du Palais
St-Joseph-de-Beauce

Yoga adapté

Activité pour tous, offerte par
l'Association de la fibromyalgie
région Chaudière-Appalaches

Les mardis du 9 avril au 28 mai 2019
de 13 h 30 à 15 h (8 séances), au chalet
du Parc municipal situé au 57, rue Martel.

Coût : 40 \$ pour les membres et 65 \$
pour les non-membres

Pour s'inscrire, contactez l'Association
de la fibromyalgie au 418 387-7379
ou Mme Rina Gagné au 418 397-6087.



Soirée Clair de lune

Aux sentiers de ski et de raquette.

Viens faire de la raquette ou skier sous
le charme des flambeaux!

Petit feu de camp et boissons chaudes
pour vous réchauffer!

En collaboration avec le comité
de ski de fond. **Activité gratuite.**



Vendredi 1^{er} mars 2018
de 18 h 30 à 20 h 30

JOURNÉE HIVERNALE 100% sports

Activités gratuites pour tous, le samedi 2 mars
2019 à compter de 9 h. Accueil au chalet du
Parc municipal situé au 57, rue Martel.

Viens bouger avec nous
tout au long de la journée!

Ta participation augmentera tes chances de
gagner! Après chaque activité, des prix seront
tirés parmi les participants!

9 h 30 à 10 h 15

Séance de zumba extérieur au Parc municipal;

10 h 30 à 11 h 15

Patinage extérieur au Parc municipal;

11 h 15 à 12 h 15

Dîner sur place (apportez votre lunch)
ou à la maison;

12 h 30 à 14 h 00

Rallye dans les sentiers de raquette
(départ toutes les 2 minutes -
peut se faire en raquette ou à pied).

**Inscription sur place 15 minutes
avant le début de chaque activité.**

Pour information, contactez Mme Sabrina Paré
au 418 397-4358, poste 238 ou par courriel
à s.pare@vsjb.ca.



Loisirs et vie communautaire



Chevaliers de Colomb

Nos activités :

Assemblée mensuelle des membres :

le mardi 12 mars 2019 à 19 h 30 au Centre communautaire (local 401).

Déjeuner bénéfice au profit de Liam Robert : le dimanche 17 mars 2019, de 8 h 30 à 12 h au Centre communautaire (local 200). Le coût d'entrée est de 10 \$/adulte en prévente et 12 \$ à la porte. Tous les profits serviront à la cause de Liam Robert âgé de 2 ans de Saint-Joseph. Liam est atteint d'une rare et grave maladie, soit la lissencéphalie hémisphérique sévère. Liam ne parle pas, ne marche pas, ne mange pas seul, fait des crises d'épilepsie et n'a pas de système immunitaire. Son état physique exige de nombreux soins spécifiques quotidiens.

C'est pourquoi nous invitons toute la population à venir à ce déjeuner et ainsi contribuer d'une belle façon à atténuer les nombreuses exigences de cette terrible maladie sur la qualité de vie de tous les jours pour cette jeune famille de quatre enfants de notre communauté. Pour renseignement et réservation : Simon Giguère 418 397-6072, Carmen Grondin 418 397-1723, Daniel Lessard 418 397-5546 ou Jean-Marie Labbé 418 397-5478.

Pour information, contactez M. Jean-Marie Labbé, publiciste des Chevaliers de Colomb au 418 397-5478.



JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

Déjeuner conférence

Témoignage D'Édith Leclerc

Témoignage de la réalisation d'un projet ambitieux qui l'a conduite à l'écoute de son cœur, de ses intuitions, lui permettant de vivre la simplicité et le bonheur.

Vendredi

le 8 mars à 8 h
au Baril Grill

Billets en vente au
Centre-Femmes et
Librairie la
Chaudière/Billet 15\$
déjeuner inclus.



QUAND C'EST
LE COEUR
QUI VOYAGE

Information: 418-227-4037

Horaire des activités libres à l'aréna à partir du 22 février

DATES	Hockey libre 12 ans et -	Hockey libre 13 ans et +	Patinage libre	Patinage bébé – poussette et aînés
22 février			16 h à 17 h	
24 février	13 h 30 à 14 h 30	15 h 30 à 16 h 30	14 h 30 à 15 h 30	
26 février				16 h à 17 h
1 ^{er} mars			16 h à 17 h	
4 mars	13 h à 14 h	15 h à 16 h	14 h à 15 h	
5 mars	14 h à 15 h	16 h à 17 h	15 h à 16 h	
6 mars	14 h 30 à 15 h 30	16 h 30 à 17 h 30	15 h 30 à 16 h 30	
7 mars	13 h à 14 h	15 h à 16 h	14 h à 15 h	
8 mars			16 h à 17 h	
9 mars	12 h 30 à 13 h 30	14 h 30 à 15 h 30	13 h 30 à 14 h 30	
10 mars			15 h 00 à 16 h	
11 mars	13 h à 14 h	15 h à 16 h	14 h à 15 h	
12 mars				16 h à 17 h
15 mars			16 h à 17 h	
18 mars			19 h à 20 h	
19 mars	17 h à 18 h	18 h à 19 h		16 h à 17 h
20 mars	17 h 15 à 18 h 15	19 h 15 à 20 h	18 h 15 à 19 h 15	
21 mars	18 h 30 à 19 h 30	19 h 30 à 20 h 30		
22 mars	17 h à 18 h		16 h à 17 h	

*Prendre note que cet horaire peut changer sans préavis, surveillez le Facebook de la Ville.

Relâche



Activités

POUR PLUS D'INFORMATION :
S.PARE@VSJB.CA

Lundi • 4 MARS

Baseball-poche et pétanque-atout

Activités intergénérationnelles

QUAND : Le lundi 4 mars 2019

HEURE : À compter de 13h

OÙ : Au Centre communautaire
135, rue Ste-Christine (salle 200)



Jeudi • 7 MARS

Bingo

Activité intergénérationnelle

QUAND : Le jeudi 7 mars 2019

HEURE : À compter de 13h

OÙ : Au Centre communautaire
135, rue Ste-Christine (salle 200)



Mardi • 5 MARS

Une journée au Musée!

Activités • Jeux éducatifs • Autoportrait

QUAND : Le mardi 5 mars 2019

HEURE : De 9h15 à 16h

OÙ : Accueil au Musée 139, rue Ste-Christine

TARIF : 10 \$ / personne

POUR QUI : 5 à 12 ans



Vendredi • 8 MARS

Cabane à sucre sur glace

Tire d'érable & musique avec le duo "Why not?"

QUAND : Le vendredi 8 mars 2019

HEURE : De 13h30 à 15h30

OÙ : À l'aréna

TARIF : 3\$ / personne



Mercredi • 6 MARS

Ciné-congé

Les animaux fantastiques :
Les Crimes de Grindelwald

QUAND : Le mercredi 6 mars 2019

HEURE : 13h30

OÙ : Au Théâtre de l'Hôtel de Ville

TARIF : 3\$ / personne



Samedi • 9 MARS

Plaisirs d'hiver

Parcours • Glissade et plus encore!

QUAND : Le samedi 9 mars 2019

HEURE : De 13h à 17h

POUR QUI : Tous

OÙ : Accueil au Presbytère

TARIF : Gratuit

